

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

07U16

Rendu exécutoire
le



ALIGNEMENT DE VOIRIE

Date d'origine :
Septembre 2020

6c

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **3 Juillet 2019**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **29 Septembre 2020**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ALIGNEMENT DE VOIRIE

L'alignement est la limite commune d'un fond privé et du domaine public, servant à la délimitation de l'emprise du domaine public.

Il est soit conservé en l'état actuel, soit déplacé en vertu d'un plan d'alignement approuvé (général ou partiel selon qu'il porte sur la totalité d'une voie ou seulement sur une section). L'alignement à respecter lors de toute opération de construction, réparation, clôture, peut être porté à la connaissance du propriétaire concerné par un arrêté d'alignement délivré par le Maire.

Lorsqu'il s'agit d'une desserte privée, l'alignement sera conventionnellement la limite effective actuelle de l'emprise de cette desserte en application de son statut juridique propre par rapport aux propriétaires riverains.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut créer de nouveaux alignements ou modifier ceux existants sous la forme d'emplacements réservés.

Il peut aussi suspendre des alignements approuvés devenus inadaptés ou inopportuns en ne les faisant pas figurer dans l'annexe présentant les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire communal. Dans ce dernier cas de figure, suivant l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'approbation du PLU, toute valeur d'opposabilité aux autorisations d'utiliser le sol est alors levée.

COMMUNE DE BAILLEVAL

ETAT DESCRIPTIF DES ALIGNEMENTS

DÉSIGNATION	SITUATION ACTUELLE	DISPOSITION DU PLU		
		Maintenu	Suspendu	Observations
1 – RD62	Plan d'alignement approuvé le 11 octobre 1866.	X		

Le plan d'alignement détaillé est consultable auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise.